

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Procès-Verbal

Réunion de conseil municipal du
Vendredi 05 juin 2026 à 20h30

Date de mise en ligne :
22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT- POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Yves QUELIN ; Maud RIGAL ; Pierre-Marie DURIEZ, Aurélia CAPELASSE ; François-Xavier DUFOUR ; Sabine LARIVIERE ; Daniel CHARRAS ; Agnès MICHEL

Était excusée : Sandrine NOLY

Étaient absents : Eric TOUTANT, Jean-Marie LOISIER

Procuration : Sandrine NOLY (pouvoir à Maud RIGAL)

Secrétaire de séance : Maud RIGAL

Monsieur le maire sortant ouvre la séance à 20h30. Il procède à l'appel des présents.

1) Election du délégué et des suppléants pour l'élection des sénateurs

Délibération n°21-26

OBJET : ÉLECTION DU DELEGUE ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20 heures 30 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 12 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Pierre-Marie DURIEZ et M. Daniel CHARRAS et de Mmes Aurelia CAPELASSE et Agnes MICHEL.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le maire indique que doivent être élus 1délégué et 3 suppléants.

b) Élection du délégué

La candidature enregistrée : M. Pierre-Yves QUELIN

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du candidat, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 9

- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Pierre-Yves QUELIN : **9 voix**

M. Pierre-Yves QUELIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

d) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées : Mme Maud RIGAL, Mme Aurélia CAPELASSE et Mme Sabine LARIVIERE.

Après enregistrement des candidats, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme Maud RIGAL : **9 voix**
- Mme Aurélia CAPELASSE : **9 voix**
- Mme Sabine LARIVIERE : **7 voix**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu

- Mme Maud RIGAL, la plus âgée des 3 candidates a été proclamée suppléante n°1, élue au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme AURELIA CAPELASSE, a été proclamée suppléante n°2, élue au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.
- Mme SABINE LARIVIERE, a été proclamée suppléante n°3, élue au 1^{ER} tour et a déclaré accepter le mandat.

2) Questions diverses

1/ Poste enseignante

Suite à l'annonce de l'inspection d'académie sur la fermeture d'un poste au sein du RPI Bourgvilain Saint-Point, Emilie PIN en poste depuis septembre 2022 va nous quitter.

L'ensemble des conseillers présents est d'accord pour organiser un pot de départ.

2/ Naissance

Mme Alison PINTO FERREIRA, adjoint d'animation à l'école maternelle, a agrandi sa famille, le conseil municipal souhaite offrir un cadeau à son petit garçon.

3/ Randonnée nocturne

La randonnée nocturne aura lieu comme prévu le 7 juillet, mais face au manque de bénévoles se pose la question du maintien pour les années à venir. Un référent office du tourisme, travaille avec d'autres bénévoles afin de pouvoir la maintenir. La commune doit prévoir l'organisation de la collation.

4/ Repas du 14 juillet

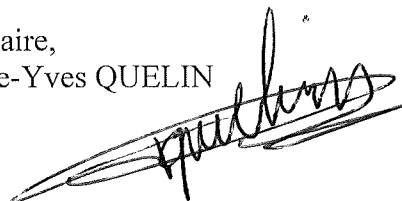
La recherche des fournisseurs pour le buffet est en cours. Des équipes devront être établies pour certaines tâches. La mise en place débutera à 8h30 le 14 juillet.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au vendredi 19 juin 2026 à 20h00.

Fait et délibéré en mairie,

Le maire,
Pierre-Yves QUELIN



La secrétaire de séance,
Maud RIGAL

